CNRS Délégation Rhône Auvergne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
2026-26
Marché de prestations de nettoyage, d'entretien et d'hygiène des locaux
du Centre de Calcul de l'IN2P3 du CNRS

APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLE 1 CONTENU DES PRESTATIONS 3

1.1 Objet 3

1.2 Définition des prestations Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 2 FINALITÉ DES PRESTATIONS 4

2.1 Aspect 4

2.2 Confort 4

2.3 Hygiène 4

2.4 Sécurité 5

ARTICLE 3 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIELS 5

ARTICLE 4 QUALITÉ ET PROVENANCE DES PRODUITS 6

4.1 Généralités 6

4.2 Prescriptions concernant le développement durable 6

ARTICLE 5 CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 7

ARTICLE 6 MOYENS ET CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE 8

ARTICLE 7 ORGANISATION DU TRAVAIL 8

7.1 Moyens en personnel 8

7.2 Évaluation de la qualité des prestations 9

7.3 Disposition en cas d'absence de personnel 10

7.4 Organisation particulière durant les congés 10

7.5 Comportement des personnels 11

7.6 Cahier de liaison papier 11

ARTICLE 8 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CNRS 11

PREAMBULE

Le Centre de calcul de l'IN2P3 du CNRS (CC-IN2P3) situé au 21 avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne est désigné sous le nom de CC-IN2P3.

Ce bâtiment peut accueillir jusqu'à 150 personnes.

L'établissement est soumis à la réglementation du code du travail, au règlement de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Service Technique Logistique du Centre de Calcul de l'IN2P3 du CNRS sera responsable de la gestion du marché pour ce bâtiment.

ARTICLE 1 CONTENU DES PRESTATIONS

1.1 Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses 3 annexes, concernent l'exécution des prestations de nettoyage pour les locaux du CC-IN2P3.

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Détail des prestations (Fréquence des prestations CC-IN2P3)
- ANNEXE 2 : Nature, type et destination des surfaces résumé des superficies
- ANNEXE 3 : Suivi des moyens d'accès au CC-IN2P3

1.2 Descriptif du site

Le site est identifié de la manière suivante :

- VIL1 : bâtiment datant de 1986 où l'on distingue :
 - Un rez-de-jardin (locaux techniques, amphithéâtre, zones de passage, atelier, garage couvert, WC, cuisine et bureaux)
 - Un rez-de-chaussée (bureaux, WC, salles de réunion, zones de passage et de circulation, zone informatique : salle informatique et espace de circulation)
 - Un 1er étage (bureaux, WC, salles de réunion, espaces détente)

- VIL2 : bâtiment datant de 2011 où l'on distingue :
 - Un rez-de-jardin (locaux techniques, zones de passage)
 - Un étage (zone informatique : salle informatique et espace de circulation)

- VIL3 : bâtiment datant de 2026 où l'on distingue :
 - Un rez-de-jardin (locaux techniques, zones de passage)
 - Un étage (zone informatique : salle informatique et espace de circulation)

- Les abords des bâtiments.

Le CC-IN2P3 a fixé dans l'annexe 1 du présent CCTP le contenu et la fréquence des prestations selon la localisation des surfaces (au sol et hors sol) et la nature des locaux. Il appartiendra donc au titulaire du marché d'assurer l'ensemble de ces tâches, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux du bâtiment cité en objet.

Les prestations de base sont de nature forfaitaire. Des prestations ponctuelles chiffrées dans la partie de prix unitaires pourront éventuellement être demandées. Le titulaire ne saurait y déroger si la demande est formulée par bon de commande. Les tarifs appliqués seront ceux figurants à l'annexe de l'acte d'engagement (*onglet prestations ponctuelles du cadre de réponse financière*).

ARTICLE 2 FINALITÉ DES PRESTATIONS

Les prestations de nettoyage seront exécutées en tenant compte de la nature et de la destination finale des locaux et des équipements. La liste des locaux et équipements est présentée dans les annexes.

La qualité des prestations est appréciée au regard des critères suivants :

2.1 Aspect

C'est l'impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.

Les prestations devront évidemment être adaptées aux lieux, nature des matériaux et nature des équipements.

2.2 Confort

C'est un ensemble de facteurs qui détermine une sensation de bien-être. Cette notion de confort sera appréciée au travers des facteurs de perceptions (olfactives, tactiles) et des facteurs de sécurité.

En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations devront supprimer, par l'utilisation de produits appropriés, les odeurs désagréables dues aux souillures de différentes natures.

Elles ne devront pas être effectuées dans certains aménagements ou locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

2.3 Hygiène

C'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

Les prestations devront s'attacher à respecter les dispositions du Code du Travail, réduire la pollution à un niveau non dangereux, ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'emploi de méthodes ou de produits nocifs.

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que représentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les déchets.

Elle devra respecter en tout point les prescriptions en matière de prévention des risques professionnels, maladies professionnelles et des risques chimiques.

2.4 Sécurité

Le titulaire du marché sera en mesure de présenter des fiches de données sécurité (FDS) pour les produits d'entretien utilisés.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

ARTICLE 3 QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIELS

L'intégralité des moyens matériels est à la charge des titulaires.

Les moyens matériels utilisés pour la mise en œuvre de la bonne réalisation des prestations sont listés dans le CRT – Annexe 2 ATTRI1 2026-26.
Cette liste sera obligatoirement complétée par l'édition des fiches « matériels » de chacun des équipements ainsi que des données de sécurité et des manuels utilisateurs.

Ces fiches « matériels » sont à fournir par le titulaire dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais. Il veillera à réduire le délai de mise à disposition du nouveau matériel sur le site afin de n'occasionner aucune gêne dans la bonne réalisation des prestations. Le titulaire ne pourra pas argumenter d'un retard de livraison pour justifier de la non-réalisation de prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la concordance entre les matériels effectivement utilisés sur les sites et ceux référencés dans les fiches matériels.

Acheminement et stockage des matériels :

L'acheminement des matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations sera effectué selon des itinéraires et des horaires préalablement déterminés par le CC-IN2P3. Le titulaire sera responsable de tout dommage engendré lors de ces livraisons. La remise en état et/ou remplacement des objets et matériaux seront donc à la charge du titulaire.

Le titulaire garantit le renouvellement des consommables des matériels et s'assurera de leur bon état de marche ; il est responsable de la réception des livraisons et du stockage de ces consommables.

Le matériel utilisé *a minima* toutes les semaines devra être en permanence sur le site.

Consommables d'hygiène des sanitaires

La gestion du stock des consommables des distributeurs sanitaires fournis par un autre prestataire ainsi que la **réception des livraisons de ces consommables seront assurées par le titulaire**.

ARTICLE 4 QUALITÉ ET PROVENANCE DES PRODUITS

4.1 Généralités

Les produits que le titulaire utilisera pour la bonne réalisation des prestations sont listés dans le CRT – Annexe 2 ATTRI1 2026-26.

Parallèlement à cette liste, dans les 15 jours suivant la date de notification du marché, les fiches de données sécurité (FDS) de chaque produit devront être transmises au responsable maintenance du Centre de Calcul IN2P3. Pour tout nouveau produit, le titulaire prendra l'initiative de fournir au CC-IN2P3, dès sa mise sur site, la fiche produit (FDS : fiche de données de sécurité) correspondante. Au cours de l'exécution du marché, le titulaire mettra à jour ce registre.

L'ensemble de cette documentation sera mis à disposition du service hygiène et sécurité et du service médical du CNRS.

Le CNRS ou son représentant se réserve le droit de vérifier la concordance entre les produits effectivement utilisés sur les sites et ceux référencés dans les fiches produits.

Le stockage des produits sera effectué uniquement dans les magasins dédiés. Il sera limité aux quantités nécessaires et suffisantes pour la pleine réalisation des prestations pour une période d'un mois.

4.2 Prescriptions concernant le développement durable

Le titulaire devra utiliser des produits de nettoyage répondant aux exigences des écolabels, d'un référentiel équivalent ou avec des caractéristiques équivalentes.

Tous les consommables papier seront issus de fibres recyclées (Ecolabel européen ou équivalent) et tous les consommables liquides (Ecolabel européen ou équivalent) seront délivrés par des distributeurs vrac.

Produits conformes aux exigences des éco labels européens ou équivalents :

- Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
- Savons

Le Titulaire fournira en quantité suffisante des sacs poubelle en plastique 100% recyclés (Ecolabel NF Environnement ou équivalent) de différentes contenances (en fonction des poubelles de bureau, poubelles sanitaires, etc.).
Les sacs de collecte des déchets utilisés par le Titulaire seront également en plastique 100% recyclé (Ecolabel NF Environnement ou équivalent).

Le passage à une gamme de produit éco labellisés ou équivalent ne peut se faire sans un accompagnement et une formation des personnels œuvrant et des chefs d'équipe. Cette formation des personnels pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement doit porter sur le juste dosage des produits, la limitation des consommations d'eau et d'énergie.

Le titulaire doit privilégier les doseurs automatiques présentant l'avantage de limiter le contact entre l'utilisateur et le produit.

Utilisation de produits détergents – désinfectants :

Le titulaire doit utiliser des produits détergents-désinfectants pour le nettoyage des sanitaires. Même si les produits désinfectants ne font pas parties des gammes écolabel ou équivalentes (du fait de la nature des produits et de leur mission), l'enjeu écologique est d'en limiter l'utilisation au juste nécessaire et consiste à bien définir sa méthodologie d'utilisation.

ARTICLE 5 CONSIGNES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer par ses agents, les règles d'hygiène et de sécurité internes du CC-IN2P3. Elles seront transmises dans le mois qui suit la notification du marché.

Pour leur part, les agents de propreté du Titulaire sont également soumis à des règles et contraintes inhérentes à leurs emplois. Ces règles devront être connues de l'ensemble des agents.

Le CNRS et le Titulaire s'engagent à respecter les principes généraux de prévention, tels que définis par la loi du 31 décembre 1991 et à rédiger et signer conjointement un Plan de prévention en application du décret N°92-158 du 20/02/92, impérativement dans le mois qui suit la notification du marché. Ce Plan de prévention définira et aura pour but d'éviter les risques professionnels qui pourraient résulter de l'exercice simultané et, en un même lieu, des activités des deux structures. Sa rédaction sera précédée d'une inspection commune préalable lors de laquelle les points suivants seront précisés :

- Délimitation des zones d'intervention et des zones d'accès interdit ;
- La matérialisation des zones dangereuses ;
- Indications sur la signalisation, la signification des pictogrammes ;
- Indication des voies de circulation des personnels et des véhicules ;
- Indication d'accès aux locaux ;
- Repérage des sources de danger et les risques dus à l'interférence ;
- Consignes de sécurité, en cas d'incident, d'accident ;
- Indication des emplacements de stockage des produits et matériels nécessaires à l'entreprise utilisatrice ;
- Définition, si besoin, des conditions de fourniture de matériel, de fluide, par l'entreprise utilisatrice ;
- Repérage des locaux sanitaires, des vestiaires…

Le plan de Prévention sera révisé selon les termes du code du travail et *a minima* une fois par an à la date anniversaire du marché. Il sera expliqué aux agents par le titulaire et signé par chacun d'eux.

Consignes générales
Fermer l'ensemble des fenêtres après chaque intervention ;

- Baliser les zones humides et/ou glissantes lors de la réalisation des opérations.
- Les techniques et produits utilisés pour l'entretien des sols sont sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers

Dans le cadre de la réalisation des prestations de nettoyage, l'ensemble des matériaux collectés par les agents de propreté sera acheminé à l'issue de chaque vacation dans des lieux pré-identifiés de stockage.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Le titulaire devra fournir à son personnel tous les matériels de protection nécessaires à l'exécution des prestations. Il veillera notamment à fournir à son personnel des vêtements professionnels comportant le logo du titulaire en quantité suffisante. Le CC-IN2P3 se réserve le droit de refuser l'accès des locaux aux agents du titulaire qui ne porteraient pas leurs protections (notamment blouse et gants).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou qui serait non conforme du point de vue de la sécurité du travail.

Le nettoyage des locaux est mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition des meubles et objets divers. Au fur et à mesure de la progression des opérations de nettoyage, tout le mobilier léger est déplacé, mais il est formellement interdit de placer du mobilier sur les tables, chaises ou bureaux.
Toute porte d'accès trouvée verrouillée en début de prestation est verrouillée à la fin de la prestation.

Pour des raisons de sécurité, au minimum deux personnes doivent intervenir en même temps sur le bâtiment.

ARTICLE 6 MOYENS ET CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE

Seuls les agents désignés par le titulaire pour effectuer les prestations peuvent accéder aux locaux.
Le CC-IN2P3 dote les agents du titulaire de badges nominatifs et individuels, de clés et/ou passes d'accès permettant la libre circulation dans les zones à entretenir.

Cette dotation fait l'objet de la rédaction d'un document co-signé par les deux parties, prenant en compte précisément les types de moyens d'accès confiés et leur identification. Le titulaire est responsable du signalement immédiat de la perte d'un quelconque moyen d'accès. Le remplacement des moyens d'accès et le coût des éventuels travaux induits seront à sa charge.

Dans le cas de prestations supplémentaires à la demande du CC-IN2P3, l'accès du personnel additionnel du titulaire est subordonné à l'accord du CC-IN2P3 au moins 48 heures à l'avance, sur présentation d'une liste nominative.

L'accès au site étant soumis à un système de contrôle d'accès sécurisé, il est interdit d'entraver la fermeture automatique des portes donnant sur l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 7 ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail devra respecter les dispositions ci-après :

7.1 Moyens en personnel

Les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations seront fixés par le programme d'organisation des personnels œuvrant établi par le Titulaire dans des conditions normales de travail.

Ce programme devra être établi une semaine avant le début des prestations.

La Convention Collective des Entreprises de Propreté étant précise et détaillée concernant la qualification des personnels, le Titulaire détaillera ses divers choix pour la bonne réalisation des prestations (notamment en ce qui concerne le personnel qualifié pour l'utilisation des machines telles que les autolaveuses et les monobrosses).

Le Titulaire doit identifier un interlocuteur unique auprès du Centre de Calcul de l'IN2P3.
Celui-ci peut être un permanent sur site comme un personnel encadrant. Les coordonnées de cet interlocuteur seront transmises au responsable du service technique et logistique du CC-IN2P3.

Si le personnel encadrant est remplacé, il est demandé que cela soit, à minima, au même niveau d'expérience et de qualification.

Pour des règles de sécurité inhérentes au fonctionnement du bâtiment, le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin que le personnel ne maîtrisant pas la langue française puisse bénéficier de la présence d'un interprète ou d'une personne pouvant traduire.

La transmission des règles de sécurité doit pouvoir être effectuée en français.

Point particulier :

Dans la mesure où l'annexe VII de la Convention Collective des Entreprises de Propreté est applicable, le titulaire s'engage, sur la base des données de l'ancien titulaire, à réactualiser ces données pour produire son programme d'organisation qu'il communiquera au CNRS dans les 15 jours à compter de la date de notification du marché.

Le titulaire s'engage à respecter le plan des horaires des prestations préalablement défini par le responsable du marché, ou son représentant.

L'intégralité des prestations forfaitaires est réalisée du **Lundi au Vendredi**.

La plage horaire consentie est **le matin avant 10h00 les jours ouvrés**.

Le titulaire devra présenter un phasage des prestations de nettoyage en adéquation avec l'annexe 1 du CCTP.

7.2 Evaluation de la qualité des prestations

Le service technique logistique du CC-IN2P3 peut à tout moment procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations et les modalités d'exécution avec les clauses du marché, pour les deux bâtiments.

Le titulaire ne sera pas nécessairement informé préalablement de la planification d'un contrôle.

Contrôles aléatoires :

Ces contrôles sont effectués de manière ponctuelle après l'exécution de la prestation et sur des zones choisies de manière aléatoire.

Le service technique logistique du CC-IN2P3 aura la responsabilité :

- de la liaison permanente avec l'agent de maîtrise de l'entreprise ;
- de la vérification du respect de l'exécution des prestations définies dans le présent CCTP.

Audit qualité :

Un audit de qualité de 30-45 minutes est effectué mensuellement. Cet audit concerne un échantillon aléatoire des prestations fournies. Il s'effectue sur rendez-vous avec le personnel d'encadrement du titulaire et fera l'objet d'un rapport sous forme d'une fiche de contrôle rédigée par le titulaire.
Les éventuelles actions correctives sont expliquées par le titulaire à ses agents

Un bilan annuel qualité doit également fourni par le titulaire.
Une fiche est remplie pour chaque contrôle qui comprend :
- La désignation de la zone contrôlée
- Une colonne de constat dans laquelle le CC-IN2P3 notera objectivement et quantitativement le nombre de défauts constatés
- Une zone d'émargement des deux parties

7.3 Disposition en cas d'absence de personnel

Le titulaire s'engage à remplacer dans les plus brefs délais les employés absents.

Il ne pourra pas justifier de la non-atteinte de la qualité des prestations du fait de ces absences. Il reste libre de l'organisation de remplacement qu'il mettra en place pour pallier cette carence en personnel. Il observera néanmoins les règles d'accès décrites à l'article 6 du présent CCTP.

Point particulier :

Le titulaire devra prévenir le service technique logistique du CC-IN2P3 de toute absence (dans un délai de 24 heures) par mail à l'adresse : stl@cc.in2p3.fr

Le remplacement d'un agent œuvrant doit s'effectuer le jour suivant de l'absence.
Il conviendra de définir les modalités de remplacement du personnel momentanément absent (congés, maladies, etc.…) pour assurer la continuité du service. Les personnels remplaçants devront présenter les mêmes qualifications pour un volume horaire identique aux personnels œuvrant titulaires sur site.

Toute prestation non réalisée du fait d'une absence est due. Elle doit être effectuée dans les 5 jours ouvrés.
Le titulaire ne pourra pas justifier de la non-atteinte de la qualité des prestations du fait de ces absences.

7.4 Organisation particulière durant les congés

Les personnels permanents ne pourront pas être absents simultanément. Le remplacement d'un permanent peut être réalisé par un agent de remplacement régulier qualifié du site ou bien par un agent mis en doublon de prestation *a minima* 2 semaines en binôme et validé par le service technique logistique du CC-IN2P3.

Le programme d'intervention établi devra être suivi.

7.5 Comportement des personnels

Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers. En cas de manquement aux règles élémentaires de bienséance ou de non-respect des consignes de sécurité, le remplacement du ou des agent(s) incriminé(s) sera demandé par le CNRS sans que le titulaire ne puisse élever la moindre contestation.
Le Service Technique et Logistique veillera à la réciprocité du comportement des agents du CC-INP3.

Il sera tenu à l'obligation de stricte discrétion professionnelle et soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents du CC-IN2P3.

Les agents du titulaire devront avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées qui sont à respecter scrupuleusement.

7.6 Cahier de liaison papier

Un cahier de liaison sera mis en place par le titulaire à l'accueil du site dès la notification du marché. Il est à disposition du CNRS et du titulaire pour consigner les dysfonctionnements ponctuels ou correctifs à la prestation quotidienne et les réflexions relatives au nettoyage des locaux conformément à leur description. Il servira également aux agents du Titulaire pour signaler les dysfonctionnements éventuels.

Il sera demandé dans le cahier de liaison et à proximité de ce dernier les éléments suivants :

- Le nom de la société titulaire du marché, le nom du responsable de secteur.
- Le calendrier de détail et de fréquence des prestations de nettoyage : tous les jours, le nombre de fois par semaine, le nombre de fois par mois, le nombre de fois par trimestre.
- Les fiches d'observations client / prestataire avec : la date, les remarques client et visa, les remarques du prestataire et visa

Il devra être consulté et visé quotidiennement par le Titulaire.

ARTICLE 8 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE CNRS

Le CNRS met à la disposition du personnel de la société intervenante ses installations sanitaires. Un local est mis à la disposition du titulaire pour le rangement du matériel de nettoyage qui doit rester à demeure. Le titulaire pourra, s'il le souhaite, y installer les armoires vestiaires de son personnel. Les locaux pourront être partagés avec un autre prestataire permanent du site.

<u>Branchement électrique – Fourniture d'eau</u> :

La fourniture d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution exclusive des prestations de nettoyage sera assurée gratuitement par le CNRS.

A défaut de la fourniture des éléments ci-dessus, dans le cas d'une cause extérieure à la volonté du CNRS, ou en cas de non-conformité aux normes de sécurité en vigueur, le Titulaire sera dispensé, pendant cette carence, d'exécuter les prestations objet du présent marché.